

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé

Le Juste Combat

Éditorial Page 1

Administration Page 2

Représentation des

Usagers R. U. Page 2

Bayer® : Staltor®

Cholstat®, Bayerma®,

Xarelto Page 2

Mediator Page 2

Les Actions de Groupe

Santé Page 3

Agreal® - Amiodarone® -

Cordarone® Androcur® -

Staltor® & Cholstat®

Xarelto® - Vioxx®

Levothyrox®

Quinolones

Fluoroquinolones Page 3

Liste de quelques

Interventions Page 4

☆☆☆

www.aaavam.eu

Téléphone 01 41 10 87 00

E Mail :

aaavam@orange.fr

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

La lutte contre les suicides et les actes de violence favorisés par les « **tranquillisants et les somnifères** » restent une priorité de notre Association pour l'année 2019.

Grâce à l'intervention du Professeur Agnès Buzyn Ministre de la Santé, notre « **Alerte Suicide** » a été acceptée en novembre 2016 par la HAS.

Cette « **Alerte** » suit son lent cours administratif, toutefois, depuis plus de 2 ans aucune mesure sérieuse de prévention n'a été entreprise pour faire diminuer les autolyses favorisées par ces anxiolytiques ordonnés par des médecins « **dealers** » (*Science & Vie janvier 1989*) !

Les accidents et les maladies liés aux médicaments sont principalement le fait de mésusages, « **mésusages** » dont les médecins et aussi les pharmaciens sont responsables.

Autre problème majeur de Santé publique : l'obsolescence de la pharmacovigilance, qui en sa forme actuelle recense moins de 10% des accidents et des maladies liés aux médicaments.

Notre Association demande que la pharmacovigilance en temps réel soit favorisée par le traitement informatique des données anonymisées de la Sécurité Sociale.

Depuis 27 ans, grâce aux témoignages reçus par l'AAAVAM quelques progrès ont néanmoins été réalisés, les **Victimes sont mieux reconnues**, grâce aux CPAM elles peuvent être soignées au frais de la collectivité, toutefois, il serait préférable d'éviter ces accidents des médicaments à répétition par un contrôle des **effets indésirables en temps réel**.

Les effets indésirables de l'Androcur® étaient peu déclarés, d'autres médicaments comme la Depakine® également en raison de cette sous-déclaration.

Ces catastrophes entre autres auraient pu être évitées avec une véritable « **pharmacovigilance** » grâce aux données de la **Sécurité Sociale**.

Le chanteur Stromae victime du Lariam® a donné l'occasion, grâce à la médiatisation de réunir les Victimes françaises. Cette catastrophe dénoncée récemment nous apporte de nombreux témoignages, cependant en raison de l'ancienneté des prescriptions les dossiers sont difficiles à constituer pour une **Action de Groupe Santé**.

Toutefois, nous croyons en la Justice de notre pays, et pour les survivants de ces effroyables catastrophes nous ferons en 2019 tout ce que nous autorise la Loi de 1901, pour leur apporter gracieusement un soutien psychologique et aussi une aide judiciaire.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM

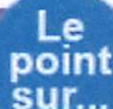
Informations de dernières minutes :

Comme chaque année l'Assemblée Générale suivie d'un Colloque se tiendront au mois de mars à Paris dans l'auditorium mis à notre disposition par la « **Mutuelle Santé Intérieur** », l'ordre du jour et la date exacte vous parviendront en temps utile.

Le DMP, la Télémédecine tout un arsenal informatique se met en place pour palier à la « **désertification médicale** », nous ne pouvons qu'approuver ces moyens modernes de soins pour les urgences, les « **SAMU** » n'étant pas une solution pérenne.

À noter que les services d'urgences et de radiologies fonctionnent aussi dans certaines Cliniques et hôpitaux privés, ces urgences sont remboursées par les assurances sociales (CPAM), moins sollicitées que les Hôpitaux publics les prises en charge indispensables notamment après un AVC peuvent améliorer les chances de survie.

Nous avons résilié nos contrats d'assurances chez SMACL Assurances pour charger un cabinet de courtage de nous trouver de meilleures garanties et un meilleur tarif : ses coordonnées seront mentionnées sur notre site WEB.



Le
point
sur...

Administration

Depuis 27 ans, notre Association de défense des **Victimes des Accidents et des maladies liés aux médicaments** fonctionne principalement grâce aux **Dons et aux Cotisations** de ses adhérents et sympathisants, les sommes récoltées restent cependant modestes, elles permettent tout juste de faire face aux frais fixes.

Pour l'année 2018, les montants reçus seront équivalents à ceux reçus en 2017.

Nous avons sollicité quelques Entreprises, et aussi l'État pour pouvoir intervenir en 2019 notamment dans le domaine de la Prévention des Suicides, toutefois nous comptons principalement sur nos adhérents pour soutenir l'AAVAM et continuer nos combats.

N'hésitez pas à revenir vers nous, principalement par e-Mail pour éviter les frais Postaux.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donne la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient toujours de la remise d'impôts de 66 %.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)



Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « **membre fondateur** », le collectif inter associatif « **CISS** » a été absorbé le 15 juin 2017 par cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé, avec comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Vous pouvez siéger comme Représentant des Usagers au nom de l'AAVAM association agréée nationalement par le Ministère de la Santé dans les Hôpitaux et Cliniques privées, ainsi que dans les CCI (CRCI-ONIAM), **France Assoc Santé assure la formation.**

Dans les CCI (anciennement CRCI), nous n'avons plus de membre actif siégeant dans ces Commissions Régionales créées par l'AVIAM avec notre participation, cette absence est anormale, merci de prendre contact avec l'AAVAM pour nous représenter dans ces tribunaux administratifs. E-Mail : actionsdegroupe@orange.fr

« Siéger dans les CCI,
les Hôpitaux et les
Cliniques de France, un
devoir pour notre
Association »

Staltor® & Cholestol® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

BAYER® cette firme Allemande continue de bénéficier en France, comme la plupart des laboratoires pharmaceutiques, de la mansuétude des pouvoirs publics et même indirectement d'un soutien régional de la Justice ; en effet, son nouveau siège social est situé à proximité de la **Cour d'appel de Douai** !

En effet, l'un de nos adhérents Victimes du « **Staltor®** » une statine défectueuse qui avait pourtant reçu l'AM.M. puis retirée du marché mondial en raison de sa dangerosité a été condamné à un article 700 par cette Cour d'appel de Douai simplement pour avoir sollicité de la Justice une « **expertise médicale judiciaire** », la Presse et le **Député Bapt** s'étaient émus de ce déni de Justice.

Il faut par ailleurs remarquer que ces statines bien que prescrites à grande échelle auprès des patients français était toujours en phase d'essai !

A l'époque beaucoup d'associations de défense s'étaient créées, elles ont toutes abandonné les malades et seule l'AAVAM était présente au TGI de Paris pour défendre les Victimes qui avaient déposé des plaintes contre le monstre germanique de la chimie, le Magistrat nous a fermé la porte du Tribunal et dans sa toute-puissance ordonné le classement de cette catastrophe sanitaire !

Un éditorial de décembre 2018 du Magazine « **Alternative Santé** » traitant de cette affaire est disponible à l'AAVAM par Internet en PDF, ainsi que le n° 63 décembre 2018 (gratuit).

Toutefois, toutes les Cours d'Appel ne sont pas aussi soumises aux multinationales de la pharmacie, l'AAVAM a contribué à faire condamner **Bayer® en appel à Riom (63)**, il s'agissait encore d'un **médicament défectueux le « Bayerma® »**.

Cette catastrophe des « statines » n'est toujours pas prescrite judiciairement, des Victimes survivantes ont vu leur santé s'aggraver ce qui permettrait de rouvrir le dossier et de mettre en place une « **action de groupe santé** ». L'AAVAM reviendra individuellement vers les victimes pour les informer de cette nouvelle possibilité.

MEDIATOR®

Les Laboratoires Servier et leurs avocats avec la complicité de l'ONIAM ont indemnisé selon certains critères dits « scientifiques » des victimes de ce médicament défectueux, les indemnités sont très inégales mais réelles.

Toutefois, il s'agit aussi d'une catastrophe industrielle qui perdure, nous-nous posons la question depuis le retrait : **qui est derrière cette affaire préjudiciable aux Victimes, mais aussi à l'entreprise et à son personnel ?**

Les Laboratoires Servier ne sont pas seuls à être désignés comme coupables, une vingtaine de délinquants présumés sont aussi renvoyés par-devant le **Tribunal Correctionnel de Paris** pour en un premier temps « **tromperies aggravées** », l'AAVAM souhaiterait qu'un deuxième renvoi soit ordonné pour avoir sciemment tué 2000 citoyens, mais cette fois par-devant une Cour d'assises.

L'un des avocats-conseils de l'AAVAM **Maître Alain Fraitaig** éminent avocat pénaliste suit pour nous ces procédures correctionnelles, le procès doit se tenir à l'automne 2019 avec auparavant des audiences de procédures. 300 avocats sont à la cause, bien que l'AAVAM soit leader avec près de 3000 victimes signalées.

Sur le plan pratique nous ne voyons pas comment les Victimes pourront assister au procès qui devrait durer plusieurs mois !

Pour les 300 avocats, ils pourront être présents à tour de rôle, nous pensons que les Victimes devraient faire de même et s'inscrire à l'avance sur un site que l'AAVAM va mettre en place.



AFFAIRE
DU
MEDIATOR

Les Actions de Groupe Santé

AGREAL® Laboratoires Grünenthal & Sanofi :

L'Action de Groupe Santé contre les laboratoires Grünenthal® et Sanofi® a été déposée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre début décembre 2018, cette assignation comporte près de 100 adhérentes victimes de ce neuroleptique caché et présentant les mêmes critères de gravité.

Le 11 décembre 2018 le Juge de la mise en état de la 2^{ème} chambre du TGI de Nanterre nous a avisés que notre Action de Groupe Santé sera étudiée le 26 février 2019, les avocats des laboratoires ont jusqu'au 19 février 2019 pour adresser au Tribunal leurs conclusions.

Seules les Victimes qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement individuel peuvent participer à cette Action de Groupe Santé, toutefois ces cas individuels seront traités par les avocats avec l'avis de l'AAVAM, afin que nos adhérentes ne perdent pas leurs droits à indemnisation.

La première Action de Groupe Santé pour l'affaire de la « Depakine® » est en instance pour des raisons de formes, notre Assignation en Action de Groupe Santé pour l'Agreal®, si elle est acceptée sera la deuxième et certainement suivie par d'autres selon les vœux du législateur.

AMIODARONE® & CORDARONE® Laboratoires Sanofi® & génériques Sanofi® :

Tous les médicaments du rythme cardiaque sont très actifs, pour autant le nombre de signalements qui nous parvient régulièrement depuis des années malgré une absence de médiatisation est important.

En général les critères sont identiques, il s'agit de « fibroses pulmonaires », celles-ci engendrent généralement le décès du patient. Nous avons signalé ces nombreux décès à l'Agence du médicament sans succès !

Maître Jaubert a obtenu une expertise médicale individuelle établissant le lien de causalité des séquelles ayant entraîné le décès de l'un de nos adhérents avec la Cordarone®. En conséquence il prépare pour ces nombreuses Victimes présentant les mêmes critères, comme le veut la Loi, une action de groupe santé.

L'Association a adressé aux Victimes ou à leurs ayants droit, un pouvoir et la liste non exhaustive des pièces nécessaires pour participer à cette Action de Groupe Santé encore une fois contre Sanofi® !

ANDROCUR® Laboratoire Bayer®

Médicament détourné de son usage :

- Réduction des pulsions sexuelles dans les paraphilies, en association à une prise en charge psychothérapeutique. Traitement palliatif antiandrogénique du cancer de la prostate.

Il s'agit de la dernière catastrophe sérieuse liée à un mésusage de médicament. Ce mésusage, favorisé par les conseils de ce laboratoire aux médecins, occasionne des cancers du cerveau.

Ces Cancers appelés « méningiomes » seraient, sous toutes réserves, « réversibles », toutefois nous avons constaté dans certains dossiers des problèmes de cécités partielles définitives.

Une Action de Groupe Santé sera déposée dans les meilleurs délais au Tribunal de Grande Instance de Lille par Maître Didier Jaubert du barreau de Paris et Maître Puech Danièle avocate au barreau de Lille spécialiste en victimologie.

Les demandes de pièces médicales et les pouvoirs ont été adressés aux Victimes en décembre 2018.

Les Victimes adhérentes de l'AAVAM seront informées régulièrement.

STALTOR® & CHOLSTAT® Laboratoire Bayer®

Cette catastrophe nous semble datée d'hier, pourtant les quelques 5000 dossiers reçus en 2001 grâce à Radio Monte Carlo et son journaliste vedette Jean-Jacques Bourdin sont toujours actifs, bien que non numérisés !

L'Afssap et ses « collaborateurs » (renvoyés en Correctionnel dans l'affaire du Mediator®) au service des multinationales de la chimie pharmaceutique avait à l'époque (en 2001) favorisé les rencontres entre associations régionales de victimes pour les diviser et pouvoir régner en enterrant cette affaire.

Les autorisations de mises sur le marché n'étaient pas très claires ! En effet, les essais sur la population française étaient toujours en cours (Études Princess).

La plupart des procédures judiciaires par différents Cabinets d'avocats ont échoué, seules les Victimes américaines et canadiennes ont été indemnisées à coup de milliards de dollars.

Depuis 20 ans il ne reste plus beaucoup de Victimes adhérentes de l'AAVAM, toutefois, nous n'avons pas abandonné les survivants ! Des dossiers ne sont pas prescrits judiciairement, notamment si il y a eu aggravation.

Les « Rhabdomyolyses » ne font pas de cadeaux, douleurs persistantes, tumeurs, cécités sont les séquelles effroyables des statines et tout particulièrement du Staltor® et du Cholstat® (Baycol®).

XARELTO® Laboratoires Bayer®

Toujours Bayer® qui continue ses essais sur le territoire français, ce médicament est sous surveillance de l'Agence Européenne du médicament.

Malgré l'absence de médiatisation, plusieurs dossiers graves mais aussi de décès nous sont parvenus, ils sont en cours.

Une Action de Groupe Santé sera très certainement possible si les critères attestés par les rapports des hôpitaux sont mentionnés comme étant responsables des séquelles ou des décès.

Les Victimes ou les ayants droits seront informés individuellement par l'AAVAM et éventuellement par la Presse.

VIOXX® du Laboratoire Merck® USA

Une plainte pénale a été déposée contre le docteur Rouveix en raison d'un lien d'intérêt avec le laboratoire Merck®, cet expert est habituel de cette pratique que nous avons déjà dénoncée sans grand succès auprès des magistrats en charge de la surveillance des expertises, magistrats qui semblent manipulés pour ne pas réagir pour ces faits de corruption.

Le Docteur Rouveix est renvoyé par-devant le tribunal correctionnel coupable présumé dans l'affaire du Mediator® avec plus de 2000 morts.

Maître Alain Fraitag qui suit cette plainte ne cesse de relancer le parquet au sujet de celle-ci à ce jour sans réponse du Procureur !

LEVOTHYROX® Laboratoire Merck® Allemagne

Une Action Groupée est en délibéré pour le mois de Mars 2019 au TGI de Lyon. L'AAVAM étudie une véritable Action de Groupe Santé contre Merck® Allemagne.

QUINOLONES & FLUOROQUINOLONES

Médicament sous surveillance de l'Agence Européenne, nous étudions une Action de Groupe Santé contre plusieurs laboratoires.

Quelques Interventions de l'AAVAM depuis sa création en 1992

Première Victoire : Dans le cadre de la lutte contre les violences et les suicides favorisés par des prescriptions de « somnifères et de tranquillisants » « anxiolytiques », en l'an 2000 nous avons obtenu du Ministre de la Santé une modification du résumé des caractéristiques des benzodiazépines (R.C.P.) et des notices.

Les laboratoires pharmaceutiques, dont le **Suisse Roche®** avaient simplement omis de signaler que ces anxiolytiques : **pouvaient favoriser un passage à l'acte suicidaire !**

Cependant 18 ans après cette modification majeure et malgré des centaines de milliers de morts liés indubitablement aux mésusages de ces substances vénéneuses, aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre ceux qui savent et qui laissent faire.

Cette modification primordiale du R.C.P. (dictionnaire Vidal®) ne semble pas avoir véritablement changé les protocoles de prescriptions et les habitudes des médecins prescripteurs en 2018 ?

Toujours autant de suicides malgré une autre **Victoire**, notre « **Alerte** » officielle en novembre 2016 à la **HAS**, avec l'attention toute particulière du **Professeur Agnès Buzyn** Ministre de la Santé pour les « **suicides** » favorisés par les médicaments anxiolytiques.

Dans le cadre de notre lutte contre le mésusage de ces drogues légales nous avons été chargés d'enquêtes (*bénévoles*) dans le cadre de la **Sécurité Routière**, en dix ans nous n'avons pas obtenu grand-chose, sauf l'apposition de « **pictogrammes** » sur les boîtes de ces pilules et l'obligation légale pour les médecins de mentionner l'interdiction de conduire un véhicule pour les utilisateurs au long cours de ces substances vénéneuses (*tranquillisants et somnifères principalement*).

Toujours dans le cadre de ces « **Anxiolytiques** » dangereux, nous avons souvent été cités à comparaître comme « **témoin expert** » (*non rémunéré*) dans des Cours d'assises. Selon les vœux du **Président de la République Jacques Chirac** nous sommes parvenus à faire baisser le « **quantum** » des peines de prisons prononcées lorsque l'expertise psychiatrique mettait en cause ces psychotropes ordonnés par un médecin.

Toutefois, devant la vindicte populaire des « **parties civiles** » les peines prononcées sont souvent très lourdes et injustes. Nous avons été publiés deux fois pour dénoncer et faire œuvre de prévention, notre dernier ouvrage « **Crimes sous tranquillisants** » publié en 2011 s'est vendu à plus de 3000 exemplaires. L'ancien **Médecin Chef de la prison de la Santé Véronique Vasseur** avait préfacé ces deux livres, nous la remercions vivement.

Pour les autres médicaments défectueux pour lesquels les Victimes nous ont contacté quelques Victoires judiciaires individuelles, mais les procès contre les Multinationales sont longs et très difficiles, les Lois françaises sont davantage favorables aux laboratoires pharmaceutiques qu'aux Victimes.

En page 3, nous faisons le point sur les possibilités offertes par la nouvelle Loi sur les **Actions de Groupe Santé** pour obtenir la réparation des préjudices. Ces « **Classes Action** » au rabais par rapport à celles pratiquées aux États-Unis sont toutefois une nouvelle **Victoire** pour l'AAVAM, son Président et surtout pour ses adhérents membres actifs.

En 2002 la nouvelle Loi de Santé Publique avec le **Docteur Bernard Kouchner** Ministre de la Santé a permis la mise en place des **CRCI-ONIAM** devenue **CCI-ONIAM**, ces Commissions administratives ont pu résoudre des dossiers d'accidents aléatoires médicaux plus rapidement que par les tribunaux ordinaires, avec comme contrepartie des indemnisations moindres.

Pour les accidents des médicaments les résultats sont décevants, mis à part l'affaire du **Mediator®** qui bénéficie curieusement d'un traitement à part, comme bientôt pour la **Depakine®** ! Dernière **Victoire** de l'AAVAM pour la

création de ces structures administratives que nous partageons avec l'**AVIAM** et **Maître Julia** initiateur de ce projet.

Pendant de longues années nous avons siégé à l'**Agence du Médicament**, mais ayant constaté l'incurie de cette structure administrative où l'industrie pharmaceutique est omniprésente et la Sécurité totalement absente, nous nous contentons de leur adresser en copie les déclarations d'effets indésirables des médicaments.

L'**Afssaps (Ansm)** étant renvoyée en correctionnelle dans l'affaire du **Mediator®**, nous espérons sans trop y croire à la condamnation des fonctionnaires de cette administration.

Depuis 1992, l'AAVAM est régulièrement invités dans de très nombreuses manifestations, par ailleurs, malgré un budget modeste nous vous réunissons chaque année pour une **Assemblée Générale** et un **Colloque** pour débattre avec des professionnels du droit et de la médecine. Également, nous vous faisons participer à des manifestations, malheureusement il nous est difficile de vous prévenir.

En 2018 avec la **FHP** lors du **Congrès des Représentants des Usagers**, aux **Rencontres FHP** des 13 & 14 décembre 2018 en présence du **Professeur Agnès Buzyn** Ministre de la Santé.

Le 11 décembre 2018 à la remise des **Prix INSERM**, Institut que nous aidons par notre contribution lors de la relecture des « **protocoles de recherches** », nous mettons l'accent sur l'importance des garanties d'assurances pour les personnes qui se prêtent à ces expériences ? Nous demandons aussi de réduire les expérimentations sur les animaux.

Nous sommes aussi très présents à l'**Académie de Médecine** et à l'**Université de Paris Descartes** où nous sommes intervenus plusieurs fois en 2018.

Nous sommes aussi très présents aux côtés des pharmaciens, pour les soutenir dans leurs difficiles tâches, l'**Ordre** tient compte de nos spécificités et nos rencontres sont annuelles.

Autres interventions lors des réunions de **France Assos Santé**, notamment le 12 novembre 2018 au sujet du **DMP (Dossier médical partagé)**.

Invitations par la **SFR** de radiologie pour l'affaire de l'**ANDROCUR®** ou des informations nous seront précieuses pour aider les Victimes.

À l'invitation d'un grand quotidien nous avons pu rencontrer et parfois converser directement avec des décideurs et des Ministres (**M. Louis Gallois, M. Carlos Tavarès, M. Benjamin Griveaux, M. Marc Fesneau, Mme Élisabeth Borne**, Etc).

L'affaire de la **Depakine®**, puis maintenant les manifestations de « **Gilets Jaunes** » ont accaparé les médias, toutefois par les réseaux sociaux nous recevons régulièrement de nouveau témoignages, principalement sur des cancers liés indubitablement à l'**Androcure®** du laboratoire **Bayer®** et aussi de très nombreux témoignages concernant la « **Cordarone®** » du laboratoire **Sanofi®** avec des fibroses pulmonaires souvent mortelles.

Toutefois, en décembre 2018 deux articles sur l'AAVAM, le premier en page 45 de **60 Millions de consommateurs (INC) Hors-série** **Sommeli** ; le second une interview dans **Alternative Santé N°63** en kiosque ou par notre Association en PDF (Internet).

Toutes ces rencontres et interventions n'ont comme buts que de faire progresser la médecine, diminuer les suicides et la violence, faire retirer du marché par précaution les médicaments trop dangereux grâce à la pharmacovigilance en temps réel.

La France est en avance dans le domaine informatique, nous avons tous les outils pour traiter les données de la **Sécurité Sociale** et ainsi pouvoir modifier les erreurs de prescriptions afin d'éviter des catastrophes sanitaires à répétitions, comme celles de la **Depakine®**, de l'**Androcure®** et du **Mediator®**, Etc ...